



SECTION de la VENDÉE

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>

## Information générale et préventive sur la « déontologie » « *Respect par les agents de leurs obligations fiscales* »

Certaines directions locales informent à nouveau les personnels sur leur devoir concernant leurs obligations fiscales. Ce dispositif de contrôle précise en conclusion que « **les agents qui auront délibérément manqué à leurs obligations fiscales déclaratives et/ou contributives seront susceptibles de faire l'objet d'une procédure disciplinaire** ».

Ce rappel des règles apparaît plutôt comme une suspicion et une menace permanente sur les agents, coupables en puissance ! Cependant, nous avons eu à déplorer en Vendée ces dernières années des situations délicates à gérer pour les personnels concernés, d'où la nécessité de ce tract afin de vous y sensibiliser.

**« Mieux vaut prévenir que guérir.. ! »**

Cette procédure revêt de notre point de vue un caractère suspicieux envers tous les agents dont la conscience professionnelle et l'honnêteté ne sont plus à prouver. Comme nous l'écrivions dans un tract spécifique sur la déontologie début 2015 :

**« Aurions-nous assisté, ces dernières années, à une recrudescence des manquements aux obligations fiscales des agents de la DGFIP ?**

**Serions-nous confrontés à une vague de corruption généralisée qui gangrènerait nos rangs ?**

**La réponse est bien évidemment « non ». !!!**

Sans vouloir remettre en cause la nécessaire probité des agents de Finances Publiques en matière fiscale, nous considérons à FO DGFIP 85 que cette démarche est souvent perçue comme une véritable provocation.

Il serait certainement plus judicieux d'affecter ces moyens supplémentaires au sein des services de contrôle afin de traquer la véritable délinquance fiscale...

Personne ne nie que nous devons être exemplaires mais la manière dont la procédure a été parfois menée nous interpelle. **Les agents des Finances Publiques peuvent aussi faire des erreurs et/ou rencontrer des difficultés, comme chaque citoyen. Et il nous semble qu'une erreur, qu'elle qu'en soit la nature et le montant, n'est en aucun cas une fraude caractérisée... car jusqu'à preuve du contraire, l'erreur est humaine !**

Cette propagande de notre administration sur la déontologie a pour but affiché de « **prévenir** » les agents pour mieux réprimer leurs erreurs de comportement éventuelles. On pourrait ainsi résumer la situation :

**« Vous étiez informés, vous ne pouviez ignorer, donc vous serez lourdement sanctionnés ! »**

**En conclusion, nous ne pouvons que vous conseiller d'être particulièrement vigilants lors de l'établissement de vos futures déclarations fiscales.**

**Au moindre doute, au moindre changement de situation, contactez les collègues compétents en amont pour qu'ils vous conseillent et vous renseignent efficacement.**

**Ces précautions vous éviteront bien des déconvenues et d'éventuelles situations conflictuelles avec la Direction.**

**N'hésitez surtout pas à nous solliciter si nécessaire**

**Notre site internet : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>**